

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE
TEMPORAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 105**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route et le code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 06 octobre 2026, par l'entreprise CORETEL pour le compte d'ENEDIS,

Considérant les travaux de création d'un poste électrique au 231 avenue de Paris à JUZIERS qui auront lieu :

du 12 octobre au 13 novembre 2026 de 08 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Du 12 octobre au 13 novembre 2026, l'arrêt et le stationnement des véhicules de la société CORETEL seront autorisés à proximité du chantier sis 231 avenue de Paris à JUZIERS.

Article 2. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3. La signalisation de restriction sera réalisée par la société CORETEL chargée des travaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 7. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 08 octobre 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

